

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_107**

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION
ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE
DU PLU DE CREULLY**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
 Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
 Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
 Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
 Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
 Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
 Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

DEL2023_107 : APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE CREULLY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bessin approuvé par délibération du comité syndical de Ter'Bessin du 20 décembre 2018,
- Vu l'arrêté du président en date du 03 mars 2023 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de Creully,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2023_078 en date du 07 septembre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du 16 octobre 2023 au 16 novembre 2023 inclus,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 30 novembre 2023.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification urbaine et doit gérer les modifications des PLU communaux.

Considérant que les remarques issues des résultats de la consultation des personnes publiques associées ne nécessitent pas d'adapter le projet de modification du document.

Considérant le bilan de la mise à disposition du public présenté lors de la séance du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

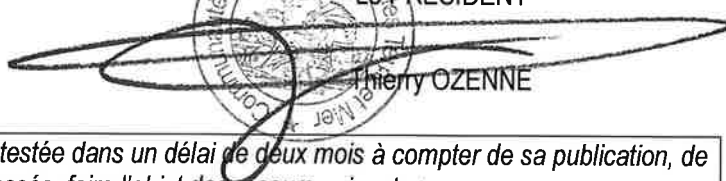
APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Creully s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Creully tel que présenté.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


 Le PRÉSIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN